

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU
MAIRE

N°12275

OBJET REGLEMENTATION
STADE THOMAS GRANJON –
COMMUNE DE SAINT
SYMPHORIEN SUR COISE

Réf : RP/LD

Le Maire de la Commune de Saint Symphorien sur Coise,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-25 au R 411-28,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2115-1,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvé par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT QUE pour permettre la salubrité et la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer l'usage du stade.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés antérieurs pris sur la section définie.

ARTICLE 2 : L'accès au stade Thomas Granjon est interdit à tous véhicules à moteur ou non motorisé, véhicule hippomobile, monture, sauf véhicule de service et de secours.

ARTICLE 3 : L'accès au terrain en pelouse est interdit à toute personne sauf :
- licenciés à un club sportif dûment autorisé à utiliser cette structure,
- lors d'une activité sportive dans le cadre scolaire,
- personnels d'entretien.

ARTICLE 4 : Les animaux de toute nature ne sont pas admis au stade Thomas Granjon.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent règlement, qui sera publié et affiché aux endroits habituels, seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

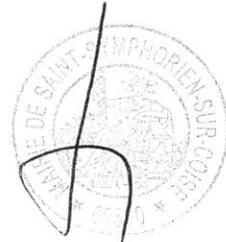
ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Symphorien sur Coise
- . Monsieur le Directeur des Services Techniques de St Symphorien sur Coise.
- . Monsieur le Policier Municipal de Saint Symphorien sur Coise

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à SAINT SYMPHORIEN SUR COISE, le 19 septembre 2013.



Pour Extrait Conforme
Le Maire,